



child rights connect
formerly the ngo group for the crc



Plaidoyer des ONG dans le cadre de l'Examen périodique universel

Information à l'intention des ONG

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) permettant aux États membres de l'ONU d'examiner la situation des droits de l'homme dans chacun des États membres de l'ONU. Tous les États ont participé au premier cycle de l'EPU (2008–2011) et ont envoyé des représentants à Genève, en Suisse, afin de répondre aux questions portant sur leurs bilans respectifs en matière de respect des droits de l'homme¹.

En quoi consiste le plaidoyer dans le cadre de l'EPU ?

Le plaidoyer relatif à l'EPU se réfère aux activités que les ONG peuvent entreprendre afin d'influer sur les « États cibles » ayant un intérêt particulier à l'examen d'un État spécifique, afin que ceux-ci intègrent les sujets de préoccupation prioritaires relatifs aux droits de l'enfant dans leurs questions et recommandations. Le plaidoyer comprend également les activités que les ONG peuvent mener afin d'encourager l'État examiné à traiter des questions relatives aux droits de l'enfant dans son rapport national (ci-après « rapport de l'État examiné »), à accepter les recommandations formulées à son égard au cours de l'EPU et à mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées dans un délai de 4 ans et demi après l'examen.

Dans la mesure où l'EPU est un processus mené par les États, seuls ces derniers, et non un organe d'experts comme le Comité des droits de l'enfant, peuvent formuler des recommandations à l'État examiné. Les États disposent de deux minutes au maximum pour faire leurs déclarations². Les États parviennent généralement à soulever entre deux et quatre questions durant le temps qui leur est imparti. Il est donc essentiel que les ONG présentent les problèmes, questions et recommandations clés de manière aussi concise que possible.

En fournissant des informations et des recommandations aux États préoccupés par ces questions et/ou portant un intérêt à certains États examinés, les ONG ont réussi à faire en sorte que des questions relatives aux droits de l'enfant soient soulevées durant le premier cycle de l'EPU.

Plaidoyer par des ONG n'ayant pas soumis de contribution écrite

Les ONG qui n'ont pas été en mesure de soumettre des informations par écrit avant l'EPU – par exemple, par crainte de représailles – peuvent néanmoins mener des activités de plaidoyer sur ces questions. En effet, pour ces ONG, ce plaidoyer est le seul moyen d'attirer l'attention des États qui formuleront des recommandations sur leurs sujets de préoccupation et d'influer sur le contenu et le résultat du dialogue engagé dans le cadre de l'EPU.

Pourquoi est-ce important de mener un plaidoyer sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'EPU ?

Dans la mesure où les ONG n'ont pas la possibilité de s'exprimer durant le dialogue interactif mené au sein du Groupe de travail de l'EPU³, les préoccupations et les recommandations des ONG ne peuvent être relayées que par le biais des États participant à l'examen.

1. Pour s'assurer que les questions relatives aux droits de l'enfant considérées comme prioritaires par les ONG sont soulevées dans le rapport de l'État examiné et lors de l'EPU

Les États examinés sont encouragés à préparer leur rapport sur la base de consultations nationales de grande envergure,

¹ Pour de plus amples informations sur l'EPU et les différences entre l'EPU et le processus d'examen des rapports aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), voir la Fiche d'information n° 1 « L'Examen Périodique Universel ».

² La durée de temps exacte dont dispose chaque État dépend du nombre d'États souhaitant s'exprimer au cours des 140 minutes allouées pour ces déclarations.

³ Les ONG dotées d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent faire une courte déclaration orale à la fin du processus de l'EPU, au moment de l'adoption du rapport final par le CDH. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Fiche d'information n° 4 « Suivi de l'Examen périodique universel ».

y compris avec la société civile. Celles-ci offrent l'opportunité aux ONG de défense des droits de l'enfant d'influer sur les questions traitées par l'État et de veiller à ce que leurs principales préoccupations soient intégrées dans son rapport.

Les États participant à l'examen peuvent reprendre des questions et recommandations formulées par les ONG dans leurs contributions écrites, particulièrement si elles ont été incluses dans le résumé des informations fournies par les parties prenantes préparé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Cependant, étant donné que les ONG présentent un nombre élevé de contributions portant sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, les États ne sont pas en mesure de prendre en compte toutes ces questions, y compris celles considérées comme étant une priorité pour les droits de l'enfant.

2. Pour aider les États à soulever les questions relatives aux droits de l'enfant les plus pertinentes

Les représentants des États qui rédigent les questions et les recommandations ne sont pas toujours des experts en droits de l'enfant et peuvent, par conséquent, ne pas être en mesure d'évaluer quelles sont les questions relatives aux droits de l'enfant qui sont prioritaires pour chaque État examiné. Grâce au plaidoyer, les ONG peuvent essayer de faire en sorte que les recommandations formulées à l'État examiné reflètent effectivement la réalité de la situation des enfants dans ce pays. C'est particulièrement important lorsque les questions relatives aux droits de l'enfant ne sont pas traitées de manière adéquate dans le rapport de l'État examiné, par exemple parce qu'aucun progrès n'a été accompli ou parce que ces questions ne sont pas considérées comme une priorité pour l'État concerné. Le plaidoyer des ONG peut permettre de combler l'écart entre le rapport de l'État et la situation réelle dans le pays.

3. Pour renforcer les recommandations clés des autres organes de défense des droits de l'homme

Les observations finales des organes conventionnels de traités, tels que le Comité des droits de l'enfant, ainsi que les recommandations des Rapporteurs spéciaux et des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme sont incluses dans la compilation d'informations de l'ONU préparée par le HCDH. Les États ne peuvent pas mentionner toutes ces observations et recommandations dans leur brève déclaration et peuvent omettre certaines des recommandations clés relatives aux droits de l'enfant formulées par d'autres organes de défense des droits de l'homme. Par leur plaidoyer, les ONG peuvent attirer l'attention des États sur ces recommandations, en les encourageant à les mentionner dans leurs propres recommandations et ainsi renforcer l'ensemble des recommandations sur les droits de l'enfant formulées au niveau international.

4. Pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de recommandations soient acceptées par l'État examiné

Après l'examen de son rapport, l'État concerné dispose de quelques mois pour décider d'accepter ou de noter les recommandations qui lui ont été adressées jusqu'à la session du CDH consacrée à l'adoption du rapport final. L'État examiné ne peut pas officiellement rejeter des recommandations. Il doit indiquer celles qui « recueillent son adhésion »,

c'est-à-dire qui sont acceptées, et celles qui sont « notées », c'est-à-dire non acceptées. Les ONG peuvent utiliser ce laps de temps pour faire pression sur l'État concerné afin qu'il accepte les recommandations clés. Ces activités de plaidoyer ciblent donc l'État examiné ainsi que les acteurs nationaux qui peuvent soutenir les ONG et influencer sur le processus de prise de décisions⁴.

5. Pour veiller à la mise en œuvre effective des recommandations acceptées

Au cours des 4 ans et demi entre chaque examen, le plaidoyer mené par les ONG peut jouer un rôle déterminant pour faire en sorte que les recommandations acceptées par l'État dans le cadre de l'EPU restent une priorité et tenir l'État responsable de son obligation de les mettre pleinement en œuvre avant le prochain examen.

6. Pour maintenir un dialogue sur les recommandations notées

Durant le premier cycle de l'EPU, plusieurs États ont pris en compte des recommandations qu'ils avaient initialement notées. Un État peut être amené à noter une recommandation pour de multiples raisons⁵. Il faut donc maintenir un dialogue continu et mener des actions de plaidoyer afin que ces recommandations restent inscrites à l'ordre du jour de l'État concerné. Il est par conséquent essentiel que les ONG continuent d'attirer l'attention sur les questions contenues dans les recommandations notées, car ce plaidoyer peut finir par convaincre l'État de modifier sa position. La possibilité de noter des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU ne signifie pas que les États peuvent ignorer certaines questions relatives aux droits de l'enfant et les laisser sans réponse.

Comment les États préparent-ils leurs interventions orales dans le cadre de l'EPU ?

Chaque État prépare son intervention orale selon un processus qui lui est propre. Afin de maximiser l'impact de leur plaidoyer, les États conseillent aux ONG de contacter leurs ambassades situées dans l'État examiné trois à quatre mois avant l'examen, et leurs missions diplomatiques à Genève un mois avant celui-ci.

Par exemple, l'État A souhaite formuler des recommandations à l'intention de l'État B. Le ministère des Affaires étrangères (MAE) de l'État A entre en contact avec son ambassade située dans l'État B afin d'obtenir des informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le MAE prépare ensuite un projet d'intervention orale et l'envoie à sa mission diplomatique à Genève. La mission révisé le projet et le soumet de nouveau au MAE, qui finalise l'intervention orale et la renvoie à sa mission afin que celle-ci la présente lors de l'examen de l'État B.

⁴ Les autres acteurs nationaux incluent les ambassades des États qui ont formulé des recommandations relatives aux droits de l'enfant, les parlementaires, le Médiateur des enfants, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile.

⁵ Le rejet d'une recommandation peut, par exemple, résulter de la formulation de la recommandation ou peut exprimer une position non définitive, pouvant être inversée par le dialogue et le plaidoyer.

Caractéristiques clés d'une stratégie de plaidoyer efficace

1. PLAIDOYER AXÉ

Comment les ONG doivent-elles entrer en contact avec les États cibles et formuler leurs recommandations ?

Les représentants de l'État sont souvent très occupés et suivent un grand nombre de réunions et de questions. Pour que la stratégie de plaidoyer soit efficace, les courriers électroniques (ou les appels téléphoniques) doivent être aussi brefs que possible et doivent préciser qui vous êtes, pourquoi vous les contactez et ce que vous attendez d'eux :

Que voulez-vous que l'État fasse et dans quels délais ?

Les recommandations doivent viser à provoquer une modification des politiques et refléter la manière dont les ONG estiment que l'État examiné pourrait au mieux résoudre ou traiter, concrètement, le sujet de préoccupation.

Rédaction des recommandations :

- Lisez les recommandations formulées antérieurement par l'État cible dans le cadre de l'EPU, afin d'étudier la terminologie employée ; par exemple, il peut régulièrement « exhorter » l'État examiné à traiter un problème particulier tout en évitant d'appeler à une « action immédiate ».
- Utilisez une terminologie axée sur l'action de telle sorte que les recommandations soient mesurables ; par exemple, une recommandation visant à « améliorer l'accès à l'éducation » ne précise pas quelles mesures devraient être prises, tandis qu'une recommandation appelant l'État examiné à « adopter une loi instaurant la gratuité de l'enseignement primaire » est une mesure concrète et mesurable.
- Les recommandations doivent être réalisables durant le cycle de l'EPU qui dure quatre ans et demi⁶. Si leur mise en œuvre excède cette période, recommandez plutôt l'adoption de mesures intermédiaires.

2. PLAIDOYER CIBLÉ

Comment les ONG peuvent-elles identifier les États cibles ?

Les États à cibler idéalement pour un plaidoyer doivent :

- Porter un intérêt à la question soulevée par les ONG
- Souhaiter formuler des recommandations à l'État examiné

Les ONG peuvent identifier les États portant un intérêt à leurs sujets de préoccupation en utilisant la base de données fournie par UPR Info (voir : www.upr-info.org/database) de différentes manières:

1. En examinant les recommandations classées sous la rubrique « droits de l'enfant » pour voir toutes les recommandations précédentes et identifier les États qui les ont formulées.
2. En effectuant une recherche dans la base de données, en utilisant des mots-clés, sous les rubriques « droits de l'enfant » et autres catégories apparentées, telles que « femmes » ou encore « droit à l'éducation »⁷.

Madame/Monsieur [nom du représentant de l'État],

Je représente [nom de l'ONG], une ONG travaillant sur les droits de l'enfant, basée en [nom du pays]. Nous avons noté l'intérêt porté par [nom de l'État cible] sur la situation des droits de l'homme en [nom de l'État examiné] et nous souhaitons partager nos informations avec vous pour la préparation de l'EPU portant sur [nom de l'État examiné] qui se tiendra en [mois et année de l'EPU].

Vous trouverez ci-joint(s) notre document de plaidoyer [ainsi que – le cas échéant – la communication écrite que nous avons rédigée pour l'EPU] pour votre information.

Seriez-vous disponible pour nous rencontrer [la semaine prochaine] / le [date (s) proposée(s)] [entre heure x et heure x] / [pour une heure maximum] afin de discuter de nos recommandations à l'intention de [nom de l'État examiné] qui sera examiné lors de l'EPU? Si vous n'êtes pas libre, pourriez-vous m'indiquer un autre moment où vous seriez disponible pour un bref appel téléphonique ?

Dans l'attente de vous lire,

Bien à vous,

[votre nom, position et coordonnées]

3. En vérifiant quels États ont formulé des recommandations sur les droits de l'enfant à l'intention de l'État examiné au cours du dernier EPU pour déterminer auprès de quels États cibler votre plaidoyer⁸.

De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi un État est particulièrement intéressé par l'État examiné, telles que le fait d'être un État voisin ou d'avoir des liens politiques ou économiques avec ce dernier. Certains États ont pour politique de formuler des recommandations à l'intention de tous les États examinés afin de démontrer leur engagement constant dans le processus. Les ONG cherchant à déterminer quels États – ou groupes d'États – participent régulièrement au processus de l'EPU peuvent consulter les statistiques produites par UPR Info (voir : <http://www.upr-info.org/database/statistics>, en anglais uniquement).

Quels sont les points de contact des ONG ?

La stratégie idéale consiste à contacter les ambassades des États cibles dans l'État examiné, ainsi que leurs missions diplomatiques à Genève et leur ministère en charge de l'EPU dans leur capitale. Si les ONG disposent de ressources limitées, elles peuvent n'utiliser qu'un ou deux de ces points de contact.

⁶ Par exemple, si vous appelez à une action immédiate sur une situation qu'il n'est pas possible de traiter dans les 4 ans et demi à venir, les États peuvent ne pas les intégrer dans leurs interventions orales, et s'ils le font, l'État examiné peut ne pas les accepter.

⁷ Vous pouvez trouver d'autres explications sur la base de données dans le Guide publié par UPR Info : http://www.upr-info.org/IMG/pdf/Database_Help_Guide_fr.pdf

⁸ Les États qui ont formulé précédemment des recommandations sur cette même question – ou sur une question similaire – peuvent être intéressés à les soulever à nouveau pour y donner suite.

- **Les ambassades dans l'État examiné** : Les ambassades sont intéressées à recevoir des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme sur le terrain de la part des ONG nationales. C'est le point de contact le plus efficace pour mener un plaidoyer. Ces informations sont généralement très appréciées et partagées avec les missions diplomatiques de ces pays à Genève.
- **Les missions diplomatiques à Genève** : Selon les pays, la mission diplomatique a un pouvoir de décision plus ou moins grand sur le choix des questions et recommandations qui seront soulevées lors de leur intervention orale. Les missions diplomatiques sont, cependant, toujours impliquées dans la rédaction de cette intervention et sont les mieux placées pour indiquer la personne clé à contacter. Il est préférable de les contacter lorsqu'aucun autre événement du CDH n'est en cours⁹.
- **Ministères des États cibles (dans la capitale)** : La décision finale concernant les questions et recommandations qui vont être soulevées est souvent du ressort du ministère chargé de l'EPU, généralement le ministère des Affaires étrangères ou le ministère de la Justice. Les ONG peuvent demander aux missions diplomatiques les coordonnées de la personne concernée au sein du ministère pertinent.

Les ONG doivent-elles se rendre dans les ambassades ou à Genève pour effectuer leur plaidoyer?

Si les rencontres en face à face sont l'idéal, en particulier pour les questions sensibles ou en cas de craintes de représailles, il est possible de mener un plaidoyer efficace sans organiser de rencontres. En général, les représentants des États réagissent de manière positive aux courriers électroniques, à condition que vous vous adressiez à la bonne personne et que votre message soit suivi d'un appel de courtoisie. Child Rights Connect peut vous aider à identifier les bonnes personnes à contacter à Genève.

Les ONG peuvent également se coordonner et envoyer un seul représentant pour rencontrer les représentants des États. En ce cas, il est important que cette personne s'exprime avec aisance et ait une excellente maîtrise de la langue anglaise.

3. PLAIDOYER COORDONNÉ

Comment les ONG peuvent-elles mieux faire entendre leur voix ?

Le plaidoyer a toujours un impact plus fort – et donc plus de chance d'aboutir – lorsqu'il est coordonné. Si les ONG de défense des droits de l'enfant collaborent ensemble et parlent d'une seule voix, cela donne plus de poids et de légitimité aux préoccupations qu'elles soulèvent. C'est non seulement utile pour influencer sur les résultats de l'EPU, mais également pour assurer un suivi efficace.

Les actions de plaidoyer doivent être coordonnées à la fois aux niveaux national et international. De nombreuses ONG de défense des droits de l'enfant disposent d'un bureau à Genève et peuvent souvent fournir une assistance technique aux ONG nationales de défense des droits de l'enfant dans le cadre de leur plaidoyer relatif à l'EPU. Contactez Child Rights Connect pour de plus amples informations.

4. PLAIDOYER EN TEMPS OPPORTUN

À quel moment les ONG doivent-elles mener des actions de plaidoyer en faveur de leurs recommandations?

Il est essentiel de mener les actions de plaidoyer au moment où les États cibles préparent leurs questions et recommandations.

Consultez notre « **Stratégie de plaidoyer type pour les ONG dans le cadre de l'EPU** » pour avoir une idée sur la façon de déterminer le calendrier idéal pour contacter les ambassades et missions diplomatiques à Genève.

Caractéristiques clés d'une stratégie de plaidoyer efficace

AXÉE : Afin de maximiser les chances d'obtenir l'inclusion d'une ou deux de leurs questions dans les interventions orales des États, les ONG doivent identifier les questions et recommandations prioritaires et les présenter sous une forme « exploitable », respectant, par exemple, le format utilisé par les États dans leurs déclarations.

CIBLÉE : Les États qui portent déjà un intérêt aux questions soulevées par les ONG seront davantage susceptibles d'inclure les recommandations suggérées dans leurs interventions orales.

COORDONNÉE : Les ONG doivent mener des actions de plaidoyer en coordination avec des partenaires au niveau national et international, afin d'augmenter leur impact.

EN TEMPS OPPORTUN : Pour avoir un impact, les ONG doivent faire en sorte de fournir des informations sur les questions et recommandations clés aux représentants des États au moment où ils rédigent leurs questions¹⁰ et recommandations à l'intention de l'État examiné.

⁹ Pour vérifier le calendrier annuel des événements du CDH, consulter l'extranet du CDH au <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/PresidencyBureau/Pages/CalendarPoW.aspx> (nom d'utilisateur = hrc extranet ; mot de passe = 1session)

¹⁰ Les États peuvent aussi envoyer à l'avance des questions écrites à l'État examiné 10 jours ouvrables avant l'Examen.

CHILD RIGHTS CONNECT

1 rue Varembe
1202 Genève, Suisse
Tel: +41 22 740 47 30
Fax: +41 22 740 46 83
E-mail: secretariat@childrightsconnect.org
www.childrightsconnect.org

UPR INFO

3 rue Varembe 1202
Genève, Suisse
Tel: +41 22 321 77 70
Fax: +41 22 321 77 71
E-mail: info@upr-info.org
www.upr-info.org